

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-393-1929 fixant le pris de la journées d'hôpital.

n° 17-393-1929

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 août 1929

Numéro JO

n° 393 du 31/08/1929

Date du numéro

31 août 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le règlement du 2 août 1912, sur le fonctionnement des services hospitaliers aux colonies

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925, fixant le prix de la journée d'hôpital : Considérant qu'il importe de mettre en harmonie les dépenses faites par le budget local avec les recettes provenant du remboursement des frais d'hospitalisation ; que les tarifs actuellement appliqués remontent au 8 décembre 1925

Sur la proposition du chef du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrêté du 8 décembre 1925 portant modification aux prix d'hospitalisation est rapporté.

Art.2

- Le prix de la journée d'hôpital est fixé ainsi qu'il suit pour compter du 1er août 1920 : 1er catégorie : officiers supérieurs, 48 fr, 2° catégorie : officiers subalternes, 43 fr. 32 catégorie : sous-officiers, 35 francs; 4° catégorie : soldats et marins, 30 fr.; 5° catégorie : indigènes, 12 francs.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

G. COCHARD.